



# TGC

## LE REMBOURSEMENT DES TAXES SUR STOCKS

Fiche n° 4

**POUR LES BIENS DETENUS PAR UNE PERSONNE QUI NE LES A PAS IMPORTES  
(rang 2)**

**Les modalités forfaitaires de détermination des droits à remboursement**



### LE REMBOURSEMENT

Il s'applique de **façon forfaitaire OBLIGATOIREMENT**

Le gouvernement détermine pour chacun des trois taux de taxe générale à la consommation, un taux forfaitaire. Le calcul s'établit sur la base constatée des taxes à l'importation pour la période entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018.

Le différent taux de remboursement forfaitaires ainsi déterminés sont fixés par arrêtés du gouvernement.

### QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Vous avez jusqu'au **15 novembre 2018** pour vous déclarer.

### COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

**Vous avez la possibilité d'informer, dès à présent, l'ARTI-NC de votre choix d'être remboursé, par l'envoi d'un courrier avec vos références et votre signature à mettre en lien d'un mail à adresser à [arti@gouv.nc](mailto:arti@gouv.nc).**

La demande doit être adressée à l'ARTI-NC, à l'adresse suivante :  
ARTI-NC  
BP D2 -C/O Direction des services fiscaux  
98848 NOUMEA CEDEX

Le courrier, signé par le représentant légal et scanné, doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : [arti@gouv.nc](mailto:arti@gouv.nc)

Pour le bon traitement de la demande, joindre à ce courrier un extrait K-Bis et un RIB pour permettre à l'ARTI d'anticiper la gestion de la campagne de remboursement.



## UN MODELE TYPE ?

### Exemple de courrier-type à adresser à l'ARTI-NC :

(Nom de l'entreprise éligible)  
(adresse)

A (Lieu) , le (date)

Agence pour le remboursement des taxes  
à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC)  
BP D2  
C/O Direction des services fiscaux  
98848 NOUMEA CEDEX

Monsieur le directeur,

Détenant des biens dans l'exercice d'une activité commerciale dont certains figureront dans les stocks de l'entreprise au 30 septembre 2018, je suis éligible au remboursement des taxes à l'importation dont le principe a été fixé par l'article 20 de la Loi du pays instituant la taxe générale sur la consommation (Lp n° 2016-14 du 30 septembre 2016).

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du pays relative au remboursement des taxes à l'importation figurant dans les stocks au moment de la mise en œuvre du régime définitif de la TGC, adoptée par le congrès le 22 août 2018, je vous demande le remboursement des taxes conformément au modèle joint recensant les stocks détenus au 30 septembre 2018

Veillez agréer, Monsieur le directeur, mes cordiales salutations.

M . ou Me X, représentant légal  
signature

## QUAND LES TAUX DE REMBOURSEMENT A APPLIQUER SERONT ILS CONNUS ?

Dès communication des taux forfaitaires fixés par arrêté du gouvernement.

Sous réserve de l'arrêté à venir du gouvernement, les taux de remboursement serait de 5 pour les produits à 3 %, de 10,5 pour ceux à 11 % et de 14 pour ceux à 22 %.

## QUAND LE REMBOURSEMENT VOUS SERA-T-IL ADRESSE ?

Conformément à l'article 10 de la loi, une quote part des droits à remboursement déterminés selon les modalités du Titre 2 fait l'objet d'un remboursement mandaté dans le mois suivant la décision d'acceptation prise dans les conditions du Titre 4. Soit au plus tard le 15 avril 2019

## ET APRES ?

### Quelles sont mes obligations ?

Les conséquences de la demande de remboursement :

- Répercuter à la baisse dans les prix de revient le montant de vos droits à remboursement
- Recalculer dès le 1er octobre prochain vos prix

## Remboursement des taxes sur stocks Fiches disponibles :

➡ La demande de remboursement au forfait (rang 1) – fiche n°2

➡ La demande de remboursement au réel (rang 1) – fiche n°3

➡ La demande de remboursement sur les matières premières pour les industriels – fiche n°5